



Bâle, le 18 juin 2020

Communiqué aux médias

## **L'offre en céréales panifiables bio suisses continue d'augmenter**

**Les transformateurs et les producteurs de céréales panifiables Bourgeon ont modifié les prix de référence. Ces prix baissent pour le seigle et blé mais ne changent pas pour l'épeautre. Ces adaptations doivent permettre de soutenir la poursuite du développement de ce marché.**

Les acteurs du marché suisse des céréales panifiables biologiques, donc des entreprises de transformation, des commerçants et les membres du Groupe spécialisé Grandes cultures de Bio Suisse, ont adapté lors de la table ronde des prix du 16 juin les prix de référence aux producteurs : Le prix de référence du seigle baisse de trois francs (nouveau: 89.– Fr./dt), celui du blé de deux francs (nouveau: 101.– Fr./dt) et celui de l'épeautre ne change pas (109.– Fr./dt).

La demande pour les céréales panifiables bio peut être toujours mieux couverte par la production du pays grâce à la forte augmentation des surfaces des cultures bio. Les premiers pronostics basés sur les surfaces cultivées et les perspectives générales prévoient que les entreprises de transformation pourront couvrir environ 67 % de l'ensemble de leurs besoins avec la production suisse pour le blé, et même 94 % pour le seigle et 86 % pour l'épeautre. L'augmentation de la part des matières premières indigènes fait aussi renchérir les produits céréaliers transformés. Ces modifications des prix de référence se sont avérées nécessaires pour pouvoir continuer d'assurer l'attractivité et l'écoulement des céréales suisses malgré cette augmentation des parts indigènes.

### **Constitution d'une réserve pour un éventuel déclassement du seigle bio**

Vu que la commercialisation de la récolte de seigle de l'année passée s'est essouffée et que la demande pour le seigle est frileuse, une retenue de 4.– Fr./dt sur le prix de référence payé aux producteurs est prélevée au niveau des centres collecteurs pour financer d'éventuels déclassements. Si toute la récolte peut être vendue comme céréale panifiable, les centres collecteurs leur rétrocèdent la retenue. Sinon c'est le product management de Bio Suisse qui communique aux centres collecteurs leur contribution au déclassement des surplus. Pour le blé et l'épeautre, la branche a assuré qu'elle prendrait en charge toute la récolte de ces deux cultures.

### **Planification des cultures en concertation avec les acheteurs, prix en fonction de la part indigène**

La disponibilité des céréales Bourgeon suisses devrait continuer d'augmenter ces prochaines années puisque les surfaces de terres ouvertes cultivées selon le Cahier des charges de Bio Suisse continuent de s'étendre. L'augmentation de la proportion suisse de céréales panifiables fait renchérir le mélange des matières premières. Or seule une partie de l'augmentation du prix de la farine peut être répercutée sur les boulangeries. C'est pour cette raison que les transformateurs et le Groupe spécialisé Grandes cultures ont décidé lors de la table ronde que le prix serait à l'avenir défini en fonction de la proportion de marchandise suisse. Les transformateurs assurent ce faisant un prix de 94.– Fr./dt pour le blé même en cas d'approvisionnement du marché avec 100 % de blé Bourgeon suisse. Sur la base de la part indigène estimée à 55 % lors de la table ronde des prix 2019 pour un prix de 103.– Fr./dt, la baisse de 2.– et le prix de 101.– Fr./dt sont logiques pour une part indigène envisagée de 65 %.

Les cultures doivent toujours être planifiées en concertation avec les acheteurs. L'épeautre doit être de préférence réservé aux sites et régions qui conviennent moins bien pour la culture du blé. Pour la récolte 2021, il est absolument nécessaire de vérifier ses possibilités d'écoulement pour l'épeautre et le seigle, et il faut impérativement un contrat de prise en charge pour le blé panifiable de reconversion.

Les conditions de prise en charge 2020 correspondent aux dispositions de l'interprofession swiss granum.

La contribution spécifique introduite en 2018 pour trois ans pour financer les essais de variétés de blé panifiable d'Agroscope est donc encore valable pour la moisson 2020. Vu que cette contribution avait été suspendue en 2019, elle sera prélevée jusqu'en 2021. Les producteurs, la transformation et le commerce paient 10 centimes par 100 kilos.

Il a en outre été décidé de prolonger de nouveau le paiement d'après la teneur en protéine. En vigueur depuis la récolte 2016, ce paiement à la protéine était prévu pour trois récoltes (de 2016 à 2018). Cette convention soutenue par tous les partenaires commerciaux s'applique au commerce du blé panifiable Bourgeon entre les centres collecteurs et les moulins. Il y a des suppléments de prix à partir de plus de 13 % de protéine et des déductions en dessous de 12 % de protéine.

### **Adaptations du Règlement pour les céréales panifiables bio et du système de paiement à la protéine**

L'article 2 du Règlement pour les céréales panifiables bio va être adapté dans les prochains jours. Il y aura aussi un nouvel article pour la réglementation des quantités excédentaires. Ces modifications seront communiquées par écrit aux partenaires de la branche. L'ensemble du règlement sera adapté en automne 2020 avec la branche.

L'actuel système de paiement à la protéine sera modifié en automne 2020 afin qu'il y ait une nouvelle solution pour la récolte 2021.

### **Informations supplémentaires**

Les prix et conditions de prise en charge actuellement valables se trouvent sur [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Marché > Grandes cultures: <https://www.bioactualites.ch/marche-bio-reboume/marche-bio/marche-grandes-cultures-bio/cereales-panifiables.html>

Les prix de référence des céréales fourragères Bourgeon ont déjà été définis le 18 mai 2020: <https://www.bio-suisse.ch/fr/communiqués.php>

### **Contact pour les médias:**

David Herrmann, Responsable du service médias de Bio Suisse,  
061 204 66 46, [david.herrmann@bio-suisse.ch](mailto:david.herrmann@bio-suisse.ch)

Bio Suisse est la principale organisation bio de Suisse et la propriétaire de la marque Bourgeon. Cette organisation faitière créée en 1981 représente les intérêts de ses 7'300 entreprises agricoles et horticoles Bourgeon, et 1'050 entreprises agroalimentaires et commerciales ont conclu avec elle un contrat de licence Bourgeon. Le Bourgeon est durable car il offre à nos contemporains une bonne qualité de vie tout en préservant les ressources des générations futures. Ce faisant il remet en équilibre les intérêts de l'homme, de l'animal et de la nature. Et pour que cet équilibre puisse se maintenir durablement, des organismes indépendants contrôlent chaque année l'intégralité de la chaîne de création de valeur ajoutée. [www.bio-suisse.ch](http://www.bio-suisse.ch)